

Pour un développement
*harmonieux et
durable*

du territoire public



LA NOUVELLE
APPROCHE
D'AFFECTATION
DU TERRITOIRE
PUBLIC

Québec

Pour un développement
*harmonieux et
durable*
du territoire public



2^e édition
Février 2011

**Pour un développement harmonieux et
durable du territoire public**

**LA NOUVELLE APPROCHE D'AFFECTATION
DU TERRITOIRE PUBLIC**

2^e édition

Février 2011

1^{re} édition, mars 2005
2^e édition, février 2011

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2011
Dépôt légal, Bibliothèque nationale du Québec, 2011
ISBN : 978-2-550-61060-1 (PDF)

TABLE DES MATIÈRES

1-	Une révision devenue nécessaire.....	1
2-	Le rôle particulier du plan d'affectation dans la gestion du territoire public.....	2
3-	Une approche d'affectation renouvelée pour répondre à de nouveaux défis.....	4
4-	Une réalisation régionale aux multiples acteurs.....	6
4.1	<i>Les acteurs gouvernementaux.....</i>	6
4.2	<i>Les acteurs des milieux régional et local et les communautés autochtones.....</i>	7
5-	Une démarche structurée pour réaliser un plan d'affectation.....	8
5.1	<i>La collecte de l'information de base.....</i>	10
5.2	<i>La consultation sur l'information de base.....</i>	11
5.3	<i>Le découpage du territoire en zones et leur description.....</i>	11
5.4	<i>La détermination de la problématique et des enjeux.....</i>	11
5.5	<i>La définition de l'intention gouvernementale.....</i>	12
5.6	<i>L'attribution des vocations.....</i>	14
5.7	<i>La définition des objectifs spécifiques.....</i>	17
5.8	<i>L'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante.....</i>	17
5.9	<i>La consultation sur une proposition de plan.....</i>	17
5.10	<i>L'approbation.....</i>	17
6-	La mise en application des plans d'affectation.....	18
7-	Le suivi.....	19
8-	La mise à jour.....	19
	En conclusion.....	20

LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1 : Processus général au gouvernement pour la gestion du territoire public</i>	3
<i>Figure 2 : Démarche pour la préparation des plans d'affectation du territoire public</i>	9

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Éléments de réflexion pour définir l'intention gouvernementale</i>	13
<i>Tableau 2 : Typologie des vocations.....</i>	15

LISTE DES ANNEXES

<i>Annexe 1 : Acteurs gouvernementaux et externes invités aux consultations sur la nouvelle approche d'affectation.....</i>	21
<i>Annexe 2 : Tenure publique des régions administratives susceptibles de faire l'objet d'un plan d'affectation.....</i>	25

1- Une révision devenue nécessaire

Le Québec s'étend sur près de 1,7 million de kilomètres carrés. Il offre une remarquable diversité de paysages et possède d'importantes richesses naturelles. Le territoire public, qui comprend les domaines terrestre et hydrique et les ressources naturelles qui s'y trouvent, constitue 92 % de cet immense espace! L'apport économique de ce territoire est considérable : selon des études menées en 1999 et en 2001, les ressources naturelles et les activités de plein air contribuent pour 24 milliards de dollars en valeur ajoutée au produit intérieur brut du Québec! Le territoire public possède également une biodiversité inestimable qu'il convient de préserver, tout comme la richesse socio-culturelle des populations qui le fréquentent.

Pour répondre aux nombreuses demandes d'utilisation du territoire, l'État accorde des droits d'occupation ou d'exploitation (par exemple : baux de villégiature, droits de récolte de bois) et attribue des statuts spécifiques à certaines parties du territoire (par exemple : réserve écologique, habitat faunique). En 2004, plus de 185 000 droits et statuts divers étaient en vigueur et couvraient la presque totalité du territoire public.

Plusieurs ministères et organismes gouvernementaux interviennent dans l'attribution de ces multiples droits et statuts, sans parler de l'octroi de droits délégué au palier municipal. Cette dispersion des responsabilités, liée à la diversité des utilisations et au grand nombre des acteurs, pose un grand défi d'harmonisation et d'intégration aux ministères et aux organismes gouvernementaux qui gèrent les terres et les ressources du domaine de l'État. Le gouvernement du Québec, qui doit s'assurer de l'utilisation judicieuse du territoire public au nom de la collectivité québécoise, a donc confié au ministère des

Ressources naturelles et de la Faune le mandat de coordonner l'affectation du territoire public.

Pour assumer cette responsabilité, le Ministère utilise un outil prévu dans la Loi sur les terres du domaine de l'État, le plan d'affectation. Un plan d'affectation définit et indique des sites et des unités territoriales et détermine leur vocation en fonction des objectifs et des orientations du gouvernement. Réalisés au début des années 1980, les premiers plans d'affectation se présentaient sous la forme d'une carte illustrant surtout les usages existants du territoire public. Depuis, la gestion des terres et des ressources a grandement évolué et cette conception du plan d'affectation ne répond plus aux exigences d'une gestion gouvernementale moderne et efficace. Aujourd'hui, les gestionnaires ont davantage besoin d'un instrument qui leur procure **une vision intégrée de l'utilisation actuelle et future du territoire public**. Le Ministère a donc entrepris la révision du plan d'affectation pour en faire un outil plus performant au service du développement socio-économique et de la protection de la biodiversité. Cette révision s'inscrit dans une perspective plus large où le gouvernement s'est engagé dans la voie du développement durable et y donne suite dans ses actions.

Pour mener à bien cette révision, le Ministère a d'abord consulté ses partenaires des autres ministères et organismes gouvernementaux. Il a par la suite consulté des acteurs à l'extérieur de l'appareil gouvernemental. Les acteurs gouvernementaux et externes qui ont été invités aux consultations sont énumérés à l'annexe 1. Leurs commentaires et leurs suggestions ont permis d'améliorer l'approche d'affectation qui leur avait été proposée. L'approche définitive d'affectation du territoire public qui est à la base d'une nouvelle génération de plans d'affectation du territoire public vous est présentée dans ce document.

2- Le rôle particulier du plan d'affectation dans la gestion du territoire public

La nouvelle approche développée pour l'affectation du territoire public ne peut être abordée sans qu'on ait, au préalable, situé le plan d'affectation dans la gestion des terres et des ressources du domaine de l'État et précisé ses liens avec les autres outils de gestion et d'aménagement du territoire. Le rôle que le plan d'affectation joue en ces domaines constitue la pierre angulaire de la nouvelle approche.

Le territoire public, déjà utilisé à de nombreuses fins, fait constamment l'objet de nouvelles demandes des plus variées. Il est géré par l'État au nom de la collectivité. Cette responsabilité est répartie entre plusieurs ministères et organismes gouvernementaux.

De façon générale, l'utilisation et la protection des terres et des ressources du domaine de l'État ainsi que les interventions sur le territoire sont autorisées en vertu d'un droit ou d'un statut. L'octroi d'un droit et l'attribution d'un statut sur une portion du territoire public sont précédés de plusieurs opérations. On peut dégager un processus général typique des gestes posés par les ministères et organismes gouvernementaux. Ce processus général est schématisé à la figure 1. Des exemples d'outils utilisés par les acteurs gouvernementaux illustrent les grandes étapes de ce processus.

Pour gérer le territoire public, chaque ministère ou organisme gouvernemental se donne des orientations et des objectifs qui sont élaborés à partir de la connaissance qu'il a acquise dans son domaine d'activité. Ces orientations et objectifs sont qualifiés de sectoriels, car ils se rapportent à un domaine unique d'activité. On les retrouve, par exemple, dans la législation (lois et règlements), dans des politiques ou dans des planifications qui viennent baliser les

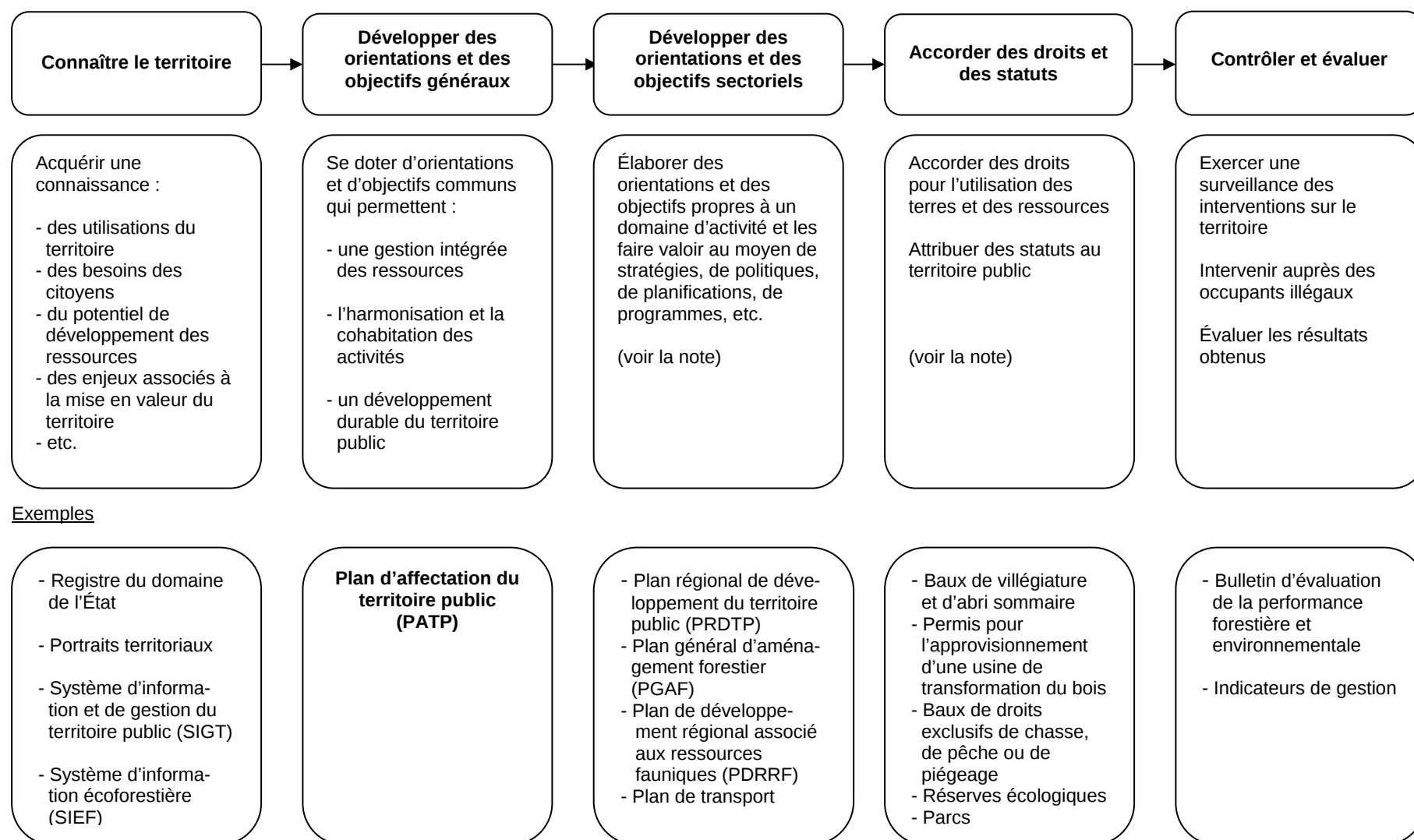
actions du ministère ou de l'organisme gouvernemental (octroi de droits et attribution de statuts) ou les interventions des tiers.

Pour harmoniser leurs actions sectorielles, les ministères et organismes gouvernementaux procèdent généralement par consultation. Les orientations, les objectifs et parfois l'attribution d'un droit ou d'un statut sont soumis à des consultations au sein du gouvernement. Dans plusieurs cas, des organismes des milieux régional et local ou la population sont aussi consultés sur ces mêmes objets. C'est notamment le cas pour les plans régionaux de développement du territoire public (PRDTP), les plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) et les projets d'aires protégées.

La répartition des responsabilités entre plusieurs ministères et organismes gouvernementaux requiert un outil grâce auquel les expertises et les intérêts peuvent être mis en commun pour développer une vision intégrée, prospective et gouvernementale de l'utilisation et de la protection des terres et des ressources. Cet outil est le plan d'affectation du territoire public (PATP). Il joue un rôle unique dans la gestion des terres et des ressources, un rôle de planification et de coordination des choix et décisions gouvernementales pour l'utilisation du territoire public dans le meilleur intérêt de la collectivité. Il procure des orientations et des objectifs généraux à l'ensemble des acteurs gouvernementaux qui interviennent sur ce territoire.

Le PATP est donc un outil d'orientations générales qui balise les actions des ministères et organismes gouvernementaux qui gèrent les terres et les ressources du domaine de l'État et qui influence le contenu des schémas d'aménagement et de développement des municipalités régionales de comté (MRC). C'est pourquoi il est approuvé par le Conseil des ministres. Le plan d'affectation contribue

Figure 1 : Processus général au gouvernement pour la gestion du territoire public



Note : Les organismes des milieux régional et local et la population sont, dans plusieurs cas, consultés sur les orientations et objectifs sectoriels de mise en valeur et de protection du territoire et parfois, lors de l'attribution d'un droit ou d'un statut. C'est notamment le cas pour les PRDTP, les PGAF, les PDRRF, les plans de transport et les projets d'aires protégées.

ainsi à la gestion intégrée des ressources et à la cohérence des actions du gouvernement sur le territoire public. Il s'insère dans ce processus général de gestion en tant que planification d'ensemble du territoire public.

Le plan d'affectation se distingue des outils gouvernementaux sectoriels qui ne touchent qu'un seul domaine d'activité (gestion foncière, politique forestière, stratégie pour les aires protégées, etc.) par l'intégration des multiples intérêts pour l'utilisation du territoire public.

Cependant, au moment de la préparation des plans d'affectation, on tient compte notamment de la connaissance acquise par les ministères et organismes gouvernementaux, de leurs orientations et objectifs sectoriels, des droits et des statuts consentis par l'État ainsi que des informations en provenance d'organismes régionaux et locaux. Les PATP approuvés ont, à leur tour, une influence sur ces mêmes orientations et objectifs ainsi que sur les interventions sur le territoire public (octroi de droits, attribution de statuts, etc.).

Par ailleurs, l'aménagement du territoire québécois s'articule autour de trois paliers, chacun définissant des orientations adaptées aux différents niveaux d'intervention. L'État définit des orientations pour l'utilisation et la planification du territoire à l'échelle du Québec, notamment à l'aide du plan d'affectation. Les paliers régional et local ont aussi des responsabilités en planification du territoire. Ainsi, les MRC élaborent des schémas d'aménagement et de développement, et les municipalités locales des plans d'urbanisme.

Ces trois outils, le plan d'affectation, le schéma d'aménagement et de développement, le plan d'urbanisme, ont en commun l'expression des intentions de l'instance responsable de leur préparation. Cette répartition permet de faire valoir, par le palier le plus approprié, les intérêts nationaux, régionaux et locaux. La fonction

de planification du territoire à l'échelle nationale est assurée par le plan d'affectation du territoire public. Les orientations et les objectifs qu'on y retrouve sont transmis aux autres paliers afin d'être intégrés et d'obtenir une cohérence d'un outil de planification à l'autre.

Le PATP joue donc un rôle unique dans la gestion du territoire public effectuée par le gouvernement et dans la cohésion de la planification du territoire.

3- Une approche d'affectation renouvelée pour répondre à de nouveaux défis

Le contexte de gestion du territoire public s'est transformé depuis l'avènement des premiers plans d'affectation. Les tendances et les besoins apparus posent aujourd'hui de nouveaux défis aux gestionnaires des terres et des ressources. Ces défis, notamment celui de gérer dans la perspective d'un développement durable, combinés au rôle du plan viennent étayer la nouvelle approche pour l'affectation du territoire public.

- **L'intégration des dimensions économique, sociale¹ et environnementale**

Les partenaires gouvernementaux, les organismes régionaux et locaux ainsi que la population ont des attentes élevées à l'égard des nouvelles approches de développement durable et de gestion intégrée des ressources. C'est pourquoi les caractéristiques économiques, sociales et environnementales propres à chaque portion de territoire sont prises en considération dans la nouvelle démarche d'affectation. En intégrant ces éléments dans une perspective globale et dans

¹ La dimension sociale comprend les aspects culturels.

une vision à long terme, la nouvelle approche favorise l'augmentation des bénéfices économiques que la population tire du territoire, tout en respectant les besoins des communautés et en protégeant les composantes naturelles et culturelles.

- **Le soutien au développement socioéconomique des régions**

Depuis quelques années, le territoire public est sollicité pour le développement de nouveaux produits et services liés, par exemple, au loisir (tourisme d'aventure), à l'énergie (parc d'éoliennes) ou à la récolte de matières non ligneuses en forêt (huiles essentielles, petits fruits et champignons). Les gestionnaires du territoire public doivent donc répondre à ces besoins en émergence tout en prenant en considération les utilisations existantes et le potentiel du territoire. En favorisant la coexistence harmonieuse des divers usages existants et anticipés sur le territoire public, le plan d'affectation facilite la réalisation de projets et le développement socioéconomique régional et local. Le plan permet également d'assurer une certaine constance dans l'utilisation à long terme du territoire public, une garantie nécessaire tant pour les acteurs gouvernementaux que pour les collectivités et les investisseurs.

- **L'intégration des préoccupations régionales**

À l'instar de toutes les politiques liées au développement régional et rural, la gestion du territoire doit tenir compte des particularités de chaque région. L'instauration de mécanismes qui permettent à l'ensemble des acteurs d'un même territoire d'exprimer leurs besoins et leurs attentes s'avère donc essentielle pour relever ce défi. Pour mieux tenir compte des réalités régionales, la réalisation des plans d'affectation est effectuée en région. La

nouvelle approche d'affectation prévoit la collaboration de tous les acteurs gouvernementaux qui interviennent sur le territoire public et la contribution d'organismes des milieux régional et local et des communautés autochtones.

- **L'harmonisation de l'action gouvernementale**

Le partage des responsabilités entre les différents secteurs de l'administration publique peut parfois occasionner une discordance, voire une incompatibilité entre les actions des différents acteurs gouvernementaux. Il faut donc s'assurer que les gestionnaires des terres et des ressources suivent des lignes directrices communes lors de leurs interventions. En orientant les actions sur le territoire public, la nouvelle approche d'affectation renforce la cohérence de l'action gouvernementale. Dorénavant, les intentions gouvernementales, les vocations qui en découlent et les objectifs contenus dans le plan d'affectation serviront de base pour guider et harmoniser les actions qui mènent à l'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État.

Afin d'aider les ministères et organismes concernés à faire des choix éclairés quant à l'utilisation ou à la protection des terres et des ressources, la nouvelle approche d'affectation vise à établir ce que le gouvernement entend faire du territoire public, maintenant et dans l'avenir. Par conséquent, ce sont les intentions du gouvernement qui sont consignées dans les plans d'affectation. Ces derniers fournissent des indications claires et utiles pour la gestion des terres et des ressources du domaine de l'État. Les plans d'affectation issus de cette nouvelle approche donnent une vision intégrée et prospective de l'utilisation du territoire public. Ainsi, ils recouvrent leur fonction primordiale qui est la planification de l'utilisation du territoire public.

4- Une réalisation régionale aux multiples acteurs

À titre de gestionnaire des terres et des ressources du domaine de l'État, le gouvernement doit prendre des décisions qui tiennent compte des préoccupations et des priorités des nombreux acteurs concernés par la gestion du territoire public. C'est pourquoi la nouvelle approche d'affectation implique la participation de ces acteurs à la préparation du plan, à sa mise en application dans la gestion du territoire, à son suivi et à sa mise à jour.

Les plans d'affectation sont réalisés en région. Le gouvernement envisage d'en réaliser dans toutes les régions administratives où se trouvent des terres du domaine de l'État, à l'exception des régions de Laval et de Montréal, soit dans quinze des dix-sept régions administratives du Québec. Les régions administratives visées et l'étendue de leur territoire public sont présentées à l'annexe 2.

4.1 Les acteurs gouvernementaux

Sous la coordination du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, des représentants de tous les domaines d'activité liés à la mise en valeur et à la protection du territoire public participent à la démarche d'affectation. Les acteurs gouvernementaux mettent leurs expertises en commun pour préparer, en suivant une démarche préétablie, une version préliminaire de plan d'affectation, appelée proposition de plan, qui sera soumise à l'approbation du gouvernement. Les ministères et les organismes suivants sont directement associés à la préparation des plans :

- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère de la Sécurité publique;

- le ministère des Affaires municipales et des Régions;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- le ministère des Transports;
- le ministère du Développement durable et des Parcs;
- le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;
- le ministère du Tourisme;
- Hydro-Québec.

La collaboration d'autres ministères ou organismes gouvernementaux, comme le Secrétariat aux affaires autochtones, pourrait être sollicitée lors de la préparation d'une proposition de plan d'affectation.

Lors de l'élaboration et de la mise en application des plans, les principes de la concertation (contribution constructive, responsabilité conjointe des contenus, solidarité dans les résultats) régissent les relations entre les acteurs gouvernementaux.

En cas de conflit entre les acteurs gouvernementaux au cours de la démarche, un mécanisme de règlement des différends est prévu afin de concilier les opinions divergentes. Ce mécanisme s'appuie sur la structure décisionnelle gouvernementale. Ainsi, la documentation complète du cas litigieux et l'évaluation des avantages et des inconvénients des options possibles sont d'abord soumises aux gestionnaires gouvernementaux en région. À défaut d'entente, ces derniers soumettent le différend aux paliers supérieurs.

Une situation conflictuelle n'empêche cependant pas la poursuite de la préparation d'une proposition de plan d'affectation. Si le différend ne peut être résolu rapidement, il est possible de reporter la décision et alors de différer l'affectation pour la partie du territoire concernée par le litige. Une affectation lui est attribuée ultérieu-

rement, opération qui prend la forme d'une mise à jour du plan d'affectation.

4.2 Les acteurs des milieux régional et local et les communautés autochtones

Des acteurs des milieux régional et local et les communautés autochtones contribuent à la réalisation des plans d'affectation. Deux moments dans la démarche d'affectation sont privilégiés pour assurer avec efficacité cette contribution. Le gouvernement s'adresse à eux pour compléter l'information de base qu'il a colligée et pour s'enquérir de leurs intérêts et préoccupations en matière d'utilisation du territoire public. Cette démarche auprès des acteurs externes au gouvernement est effectuée au début de la préparation des plans de manière à tenir compte de cette nouvelle information le plus tôt possible dans le processus. Par la suite, la proposition de plan d'affectation préparée par les acteurs gouvernementaux leur est soumise pour avis. Les acteurs suivants sont consultés en fonction de leurs responsabilités et de leur rôle dans les domaines de l'aménagement du territoire, du développement régional ou de l'utilisation du territoire public :

- les organismes qui ont des responsabilités en aménagement du territoire et en développement régional soit les municipalités régionales de comté (MRC), les quelques municipalités hors MRC, l'Administration régionale Kativik (ARK) et les conférences régionales des élus (CRÉ);
- les communautés autochtones ou les organismes qui les représentent telle l'Administration régionale crie (ARC). En raison de leur statut de nations, les communautés autochtones sont consultées de façon distincte des autres acteurs, et ce, le plus tôt possible dans la démarche. Certaines modalités peuvent être convenues avec elles pour tenir compte à la fois de leurs besoins et des

contraintes et obligations légales et administratives du gouvernement. Tout comme aux autres acteurs, l'information pertinente et disponible leur est fournie. Par contre, un rapport de consultation qui traite spécifiquement de leurs préoccupations leur est destiné. S'il y a lieu, la participation des communautés ou des groupes de communautés autochtones s'effectue en conformité avec les ententes et les traités conclus avec le gouvernement du Québec;

- les organismes identifiés dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois pour donner un avis au gouvernement sur les questions d'affectation ou d'utilisation du territoire, soit le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ), le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) et le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP);
- les associations et les organismes qui représentent des groupes d'industries, des groupes d'utilisateurs ou des groupes d'intérêts qui sont concernés par les orientations gouvernementales relatives à l'utilisation du territoire public, par exemple, le groupe régional faune, les regroupements d'industriels forestiers, de producteurs agricoles ou d'énergie, les conseils régionaux de l'environnement, les associations touristiques régionales, des regroupements de villégiateurs. Les groupes qui sont appelés à participer peuvent varier d'une région à l'autre en fonction des particularités de la région.

Les acteurs consultés prennent en considération les besoins, les attentes, les préoccupations et les projets des groupes qu'ils représentent.

5- Une démarche structurée pour réaliser un plan d'affectation

La démarche d'affectation vise à déterminer, pour chaque portion de territoire, l'intention gouvernementale à l'égard du territoire public, c'est-à-dire ce que le gouvernement entend faire quant à son utilisation ou à sa protection. L'atteinte de ce résultat requiert une démarche structurée.

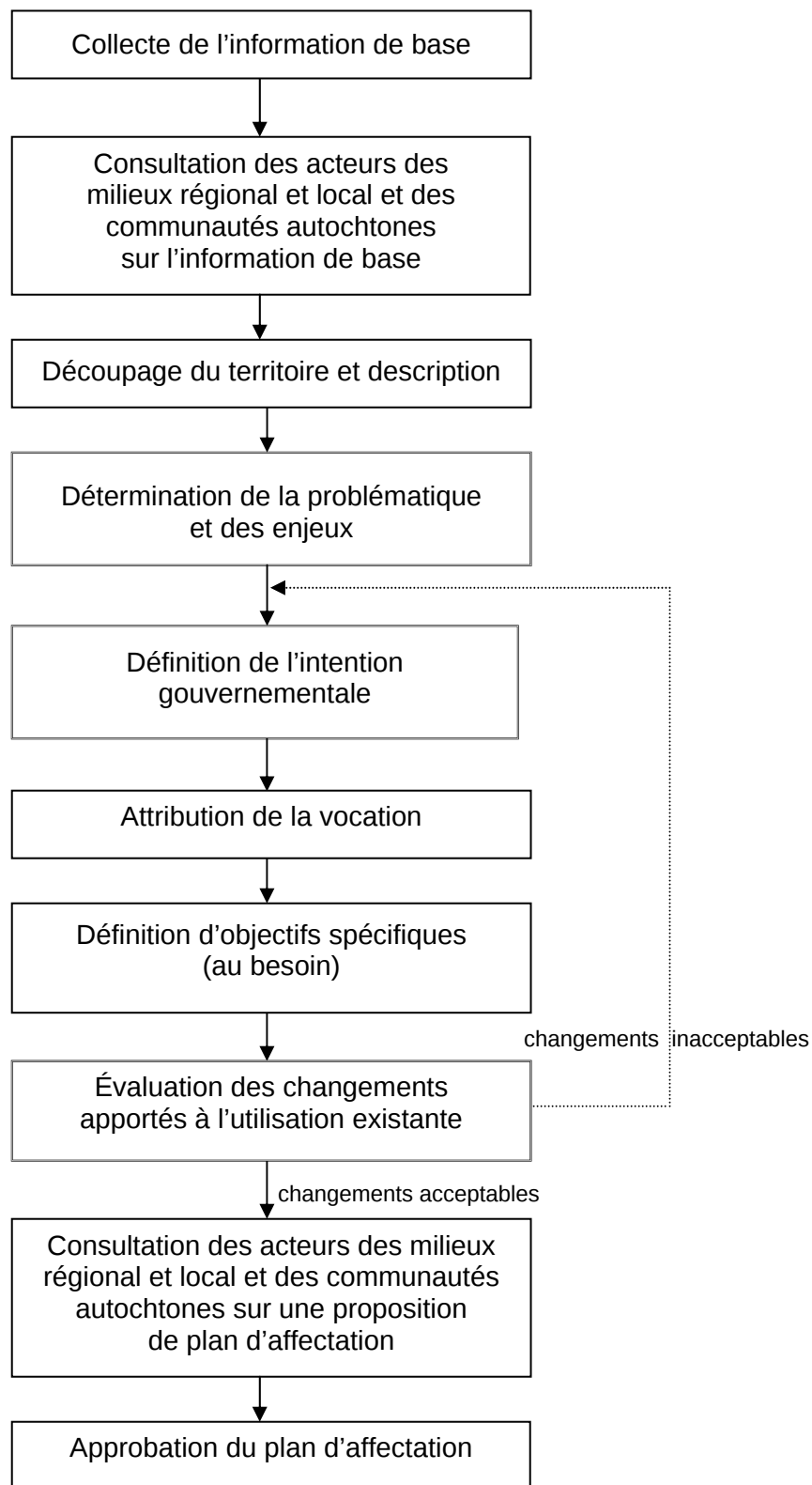
L'essentiel de la démarche peut se résumer ainsi : l'information de base est d'abord recueillie auprès des acteurs gouvernementaux, des acteurs régionaux et locaux et des communautés autochtones. Elle est analysée afin de découper le territoire de la région en zones. Pour chaque zone, une problématique et des enjeux sont déterminés afin de définir une intention gouvernementale. Une vocation correspondant à l'intention gouvernementale est ensuite attribuée à partir d'une typologie préétablie. Au besoin, des objectifs spécifiques sont définis en complément de l'intention et de la vocation afin de préciser les résultats recherchés par la gestion ou l'utilisation du territoire public. Les changements que l'affectation proposée apporte à l'utilisation existante sont ensuite établis et évalués, puis la proposition de plan est soumise à la consultation auprès des acteurs des milieux régional et local et des communautés autochtones. Après approbation par le Conseil des ministres, le plan est mis en application dans la gestion du territoire public.

La démarche générale pour la préparation des plans d'affectation est schématisée à la figure 2. Plus de détails sur chacune des étapes de la démarche de préparation sont ensuite donnés. Les plans d'affectation font aussi l'objet d'un suivi et de mises à jour.

L'étape de la consultation des acteurs des milieux régional et local ainsi que des

communautés autochtones sur l'information de base et celle de la consultation sur une proposition de plan d'affectation du territoire public peuvent être regroupées, avec l'accord des acteurs de la région administrative concernée.

Figure 2 : Démarche pour la préparation des plans d'affectation du territoire public



5.1 La collecte de l'information de base

Une solide information de base est essentielle pour faire du plan d'affectation du territoire public un outil prospectif efficace. Cette information touche trois domaines :

- le contexte susceptible d'influencer les résultats de la démarche d'affectation;
- les utilisations existantes du territoire;
- les utilisations possibles du territoire.

L'information sur **le contexte** vise à faire ressortir des éléments susceptibles d'aider la prise de décision en matière d'affectation du territoire public. Elle comprend en premier lieu les caractéristiques économiques, sociales et environnementales de la région. Ainsi, des données économiques comme les principaux indicateurs du marché du travail ou la situation des investissements peuvent être considérées. Au plan social, certaines coutumes propres à des communautés autochtones, par exemple, peuvent s'avérer des éléments importants. Quant aux caractéristiques environnementales, elles regroupent de l'information générale sur les composantes naturelles du territoire.

Font également partie du contexte les orientations du gouvernement, des ministères et des organismes gouvernementaux de même que les orientations issues des milieux régional et local et des communautés autochtones. Toutes ces orientations doivent avoir un impact direct sur l'utilisation du territoire public.

L'information sur le contexte est analysée afin de mettre en lumière les tendances et les facteurs susceptibles d'influencer les choix à faire relativement à l'utilisation du territoire public.

L'élaboration du contexte s'appuie sur les portraits territoriaux réalisés par le

ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour la plupart des régions du Québec. Chaque région y est décrite sous ses aspects environnementaux, sociaux et économiques et cette information est analysée et synthétisée pour en tirer les éléments pertinents à la gestion et à la mise en valeur du territoire public.

Les **utilisations existantes** comprennent les droits octroyés, tels les droits fonciers et les droits sur les ressources, et les statuts attribués, tels les aires protégées et les territoires fauniques structurés. Les utilisations existantes incluent également la fréquentation habituelle du territoire par la population à des fins culturelles ou récréatives. Ces activités qualifiées d'usuelles doivent être prises en considération même si aucun droit ni statut n'y est associé.

Les **utilisations possibles** comprennent les données susceptibles de modifier des utilisations existantes ou leur gestion. Des projets, des potentiels et des éléments particuliers en font partie. Mentionnons, par exemple, des projets de parc régional, d'aires protégées ou de développement récréotouristique; du potentiel minier, énergétique ou archéologique; des éléments particuliers comme des territoires d'intérêt historique, culturel, esthétique ou écologique ou encore des secteurs où des phénomènes d'origine naturelle présentent des risques pour la sécurité du public (zones d'érosion active, d'inondation, etc.).

Pour faire partie de l'information de base, les utilisations possibles doivent répondre à un certain nombre de critères. Ainsi les projets gouvernementaux doivent être reconnus par les autorités du ministère ou de l'organisme gouvernemental dont ils émanent. De même, les projets issus des milieux régional et local et des communautés autochtones doivent recevoir l'appui du milieu. Les potentiels, quant à eux, doivent représenter des ressources suffisamment bien connues pour permettre une future utilisation. Enfin, les éléments particuliers doivent présenter

des attributs spéciaux ou un caractère particulier au plan national ou régional pour être retenus. Les utilisations possibles doivent aussi être suffisamment documentées pour pouvoir les localiser sur le territoire et pour saisir aisément les objectifs et la nature de l'utilisation qui y sont associés.

Dans le plan d'affectation, les utilisations existantes et les utilisations possibles sont présentées non seulement à l'aide de cartes, car toutes doivent être délimitées sur le territoire, mais également au moyen de textes.

5.2 La consultation sur l'information de base

L'apport des acteurs régionaux et locaux et des communautés autochtones à la collecte des données de base est important pour que l'affectation soit déterminée en tenant compte de toute l'information pertinente disponible. Cet apport de données qui portent sur les utilisations existantes et possibles ainsi que sur leurs intérêts et leurs préoccupations pour l'utilisation du territoire public vient compléter l'information de base colligée par les acteurs gouvernementaux.

5.3 Le découpage du territoire en zones et leur description

La base territoriale proposée pour l'affectation du territoire public est la région administrative. Ce changement d'échelle par rapport à l'ancienne base que constituait la MRC pour la partie méridionale du Québec permet d'élargir la perspective et de mieux faire ressortir les grandes intentions gouvernementales. Il diminue également de façon considérable le nombre de plans à faire approuver : les quatre-vingt-quatre plans couvrant l'ensemble du territoire public ont été réduits à quinze.

Le territoire public de la région administrative est découpé en **zones** pour

faciliter l'analyse et la détermination de l'affectation. Ce découpage s'effectue à partir des limites qui circonscrivent les utilisations existantes et les utilisations possibles. En superposant les droits, les statuts, les activités usuelles, les projets, les potentiels et les éléments particuliers, on délimite des portions de territoire relativement homogènes quant à l'utilisation et aux enjeux qu'on y trouve.

Les zones ainsi délimitées couvrent des superficies variables. Pour faciliter la mise en application des plans d'affectation, les limites des zones coïncident, lorsque c'est possible, avec des frontières naturelles (ex. : cours d'eau, ligne de partage des eaux) ou anthropiques (ex. : route, limite administrative).

Chaque zone fait l'objet d'une description des éléments qui la distinguent des zones limitrophes et de ses caractéristiques environnementales, sociales et économiques.

5.4 La détermination de la problématique et des enjeux

La description de chaque zone permet de déterminer la problématique et les enjeux auxquels les gestionnaires des terres et des ressources sont confrontés. Cette détermination constitue le diagnostic de l'utilisation du territoire public pour la zone. Le diagnostic peut s'avérer crucial pour privilégier une affectation lorsque plusieurs possibilités d'utilisation s'offrent dans une seule zone.

Certains enjeux peuvent être d'ordre économique, par exemple le maintien de l'emploi ou l'accès aux ressources. D'autres sont d'ordre social, comme la fréquentation du territoire par les populations ou la survie même de certaines communautés. D'autres encore concernent l'environnement, comme la préservation de la qualité d'un site ou la conservation de milieux fragiles. Enfin, certains enjeux se rapportent spécifiquement à la gestion, comme la diversification des usages sur le

territoire public ou la gestion intégrée des ressources.

Les constats qui se dégagent des problématiques et des enjeux sont présentés aux conférences régionales des élus qui pourront ainsi faire part de leurs points de vue aux acteurs gouvernementaux.

5.5 La définition de l'intention gouvernementale

À partir de l'information de base recueillie et des enjeux de chaque zone, le gouvernement définit son intention quant à l'utilisation du territoire public. Il n'y a qu'une seule intention par zone, libellée en termes généraux car, dans bien des cas, elle concerne des intérêts multiples. L'intention correspond au but général poursuivi par le gouvernement pour l'utilisation du territoire public dans la zone.

Pour certaines zones, lorsque le gouvernement entend consacrer une utilisation existante (un parc de conservation, par exemple), la définition de l'intention peut se faire de façon quasi automatique.

Par contre, pour d'autres zones où les enjeux sont multiples, il faut procéder à une analyse plus complète où sont pris en considération différents paramètres comme la compatibilité des utilisations, la réponse aux besoins et intérêts des populations locales, les répercussions anticipées sur l'utilisation existante ou le contexte.

Dans ces cas, la situation qui a cours dans la zone est analysée sous plusieurs facettes. À cette fin, les acteurs gouvernementaux peuvent se référer aux éléments de réflexion qui leur sont fournis dans le tableau 1. Ainsi, plusieurs paramètres et données sont examinés avant de convenir d'une intention.

Tableau 1 : Éléments de réflexion pour définir l'intention gouvernementale

Paramètre d'analyse	Éléments à considérer
La possibilité d'une utilisation polyvalente	- Compatibilité des activités - Compatibilité des activités possible par un mécanisme existant ou par l'ajustement des pratiques ou des interventions - Complémentarité des activités
La préséance accordée par le gouvernement	- Décision gouvernementale déjà rendue - Décision gouvernementale sur le point d'être rendue (décision favorable des autorités ministérielles) - Décision ministérielle (avec assentiment des partenaires gouvernementaux) - Réponse à une priorité gouvernementale (orientation, politique, programme) - Reconnaissance effective ou implicite des gestionnaires des terres et des ressources (par des gestes concrets)
La localisation d'un projet	- Aspect juridique - Faisabilité technique - Aspect financier
La réponse aux besoins et intérêts des populations régionale et locale	- Gestion différente du mode général de gestion en vigueur - Programme gouvernemental applicable - Revendications du milieu - Réaction du milieu régional ou du milieu local (intentions, appui, opposition) - Caractère vital pour une communauté
Le caractère d'exception des phénomènes naturels	- À l'échelle mondiale - À l'échelle nationale - À l'échelle régionale
Les répercussions anticipées sur les utilisations existantes	- Répercussions économiques - Répercussions sociales - Répercussions environnementales - Ampleur des répercussions (échelle locale, régionale ou nationale) - Possibilités d'atténuation ou de compensation
Le contexte régional	- Particularités régionales (situations favorables ou défavorables) - Tendances dans le développement de la région

Note : Lors de la préparation des plans d'affectation, l'analyse pourra s'appuyer sur d'autres paramètres et éléments de réflexion.

5.6 L'attribution des vocations

Une fois que l'intention est définie pour une zone, elle est transposée sur une carte à l'aide d'une vocation qui y correspond. Une nouvelle typologie des vocations a été développée pour refléter adéquatement toutes les intentions possibles du gouvernement pour l'utilisation du territoire public.

Les nouvelles vocations indiquent la nature de l'intention, à savoir **l'utilisation** ou **la protection**, et le mode général de son application, soit **l'exclusivité**, **la priorité** ou **la polyvalence d'utilisation**.

Le tableau 2 présente la nouvelle typologie. Il donne la définition des vocations, leurs effets sur les usages du territoire public et des exemples de leurs applications possibles.

Les vocations sont énoncées en termes généraux de manière à prendre une valeur d'orientation et à refléter le sens général d'une même intention gouvernementale qui, d'une zone à l'autre, peut comporter des nuances. Leur appellation et leur définition traduisent donc, dans le prolongement de l'intention gouvernementale, un but général plutôt que des droits, des statuts, des activités ou des usages précis.

Par conséquent, à l'instar de l'intention gouvernementale, une relation entre un droit ou un statut et une vocation ne peut être établie automatiquement dans tous les cas. Le territoire public est une réalité complexe et, pour que l'affectation s'y harmonise, elle est déterminée à l'aide de plusieurs variables. Ainsi, des affectations différentes peuvent être considérées pour des zones qui, *a priori*, paraissaient identiques.

L'attribution d'une vocation à une portion du territoire peut confirmer et reconduire une utilisation existante, signaler le besoin d'adapter les pratiques de gestion ou annoncer qu'une modification de l'utilisation existante y est prévue à plus ou

moins long terme. Dans ce dernier cas, on dit que la vocation est *projetée*. Cette notion de projection est implicite dans le terme « vocation »; toutefois, dans la présente typologie, elle peut se rapporter à toutes les vocations sauf *l'utilisation multiple*. Une vocation projetée implique que des règles provisoires de gestion s'appliquent à l'égard de l'aménagement des ressources, de l'occupation des terres ou de la fréquentation du territoire, dans le but de préserver des attributs du territoire ou de minimiser des conflits d'utilisation anticipés. Les situations projetées sont clairement indiquées dans les plans d'affectation afin que les activités qui se poursuivent temporairement reçoivent l'attention qu'exigent ces situations transitoires.

La typologie prévoit également une *affectation différée* dans les cas où la situation commande de reporter la décision relative à l'affectation afin, par exemple, d'entreprendre des études ou des analyses additionnelles ou de permettre aux parties concernées de s'entendre.

Tableau 2 : Typologie des vocations

Vocation	Définition	Effet de la vocation sur les usages du territoire	Exemples
<i>Utilisation spécifique</i>	Utilisation exclusive des terres ou d'une ressource.	La nature de l'utilisation préconisée dans cette partie du territoire a pour effet d'empêcher la pratique de toute autre forme d'activité.	Zone agricole de production. Exploitation minière.
<i>Utilisation prioritaire</i>	Utilisation des terres ou des ressources qui est privilégiée et qui subordonne les autres activités.	Les possibilités de mise en valeur des terres et des ressources sont limitées ou soumises à des contraintes en raison de la nature de l'utilisation préconisée.	Aménagement hydroélectrique. Site de recherche. Sylviculture intensive. Développement récréatif d'envergure.
<i>Utilisation multiple modulée</i>	Utilisation polyvalente des terres et des ressources, avec des modalités ou des règles adaptées à des conditions environnementales, paysagères, culturelles, sociales ou économiques particulières.	L'utilisation des terres et des ressources est ajustée en fonction d'une ou des caractéristiques propres à cette partie du territoire.	Lieu utilisé à des fins usuelles par les populations. Parc régional. Secteur archéologique. Paysage particulier. Parties de territoire public intramunicipal. Territoire de forêt habitée. Certains territoires fauniques structurés. Secteur à risque d'origine naturelle.
<i>Utilisation multiple</i>	Utilisation polyvalente des terres et des ressources.	Les nombreuses activités dans cette partie du territoire se poursuivent telles qu'elles sont pratiquées au moment de la prise de décision.	Territoire public en général.
<i>Protection</i>	Sauvegarde d'une composante du patrimoine naturel ou culturel qui subordonne les autres activités.	Les activités dans cette partie du territoire doivent être réalisées selon des mesures particulières qui sont établies pour répondre aux objectifs de protection de la composante naturelle ou culturelle ciblée.	Habitat faunique. Rivière patrimoniale. Écosystème forestier exceptionnel. Paysage humanisé. Lieu historique. Milieu fragile.

Vocation	Définition	Effet de la vocation sur les usages du territoire	Exemples
<i>Protection stricte</i>	Préservation d'aires rares, exceptionnelles ou représentatives du patrimoine naturel, de sa biodiversité ou du patrimoine culturel.	Pour assurer l'atteinte des objectifs de protection, la panoplie des activités possibles est grandement limitée. Lorsque d'autres activités sont permises, elles sont soumises à des contraintes sévères.	Réserve écologique. Réserve aquatique. Réserve de biodiversité. Parc. Habitat floristique. Habitat faunique d'espèce menacée.
<i>Affectation différée</i>	Report de l'affectation accompagné de mesures provisoires de gestion.	L'utilisation existante et les nouvelles utilisations du territoire sont soumises à des mesures provisoires.	Zone litigieuse.

5.7 La définition des objectifs spécifiques

Il est parfois nécessaire d'ajouter à l'intention gouvernementale et à la vocation des objectifs spécifiques pour tenir compte des particularités d'une zone signalées lors de la collecte de l'information de base ou de la détermination de la problématique et des enjeux. Ces objectifs, en précisant davantage l'intention du gouvernement, permettent une meilleure compréhension de celle-ci et des effets attendus de la gestion du territoire public dans cette zone.

Ces objectifs peuvent s'appliquer à toute la zone ou à des parties de celle-ci. Ils peuvent viser certaines activités en particulier ou toutes les activités susceptibles de s'y exercer. Lorsque des objectifs spécifiques sont définis pour une zone, ils sont présentés conjointement avec l'intention gouvernementale et la vocation.

5.8 L'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante

Bien que la définition de l'intention et l'attribution d'une vocation se fassent par zone, il importe de faire une analyse d'ensemble de la région pour évaluer les changements que l'affectation proposée apporte à l'utilisation existante. Cette évaluation est essentielle pour qu'il soit possible de donner suite dans la gestion aux changements produits par l'affectation du territoire public. Elle s'effectue au terme de l'affectation de la totalité du territoire public de la région.

Cette étape de la démarche de préparation des plans d'affectation vise à déterminer les changements que l'affectation proposée apporte à l'utilisation existante dans la région et à évaluer, des points de vue socioéconomique et institutionnel, les conséquences de ces changements.

Chaque acteur gouvernemental a la responsabilité d'évaluer les conséquences de

l'affectation proposée dans son domaine d'activité. Si un ou plusieurs acteurs gouvernementaux soutiennent qu'un changement est inacceptable, on reprend l'analyse à l'étape de la définition de l'intention gouvernementale afin de parvenir, si possible, à des changements acceptables par tous.

L'intégration, dans les plans d'affectation, des changements et de leurs conséquences apporte aux acteurs consultés des indications sur les effets probables de l'affectation proposée. Elle facilite aussi la prise de décision des responsables gouvernementaux à tous les niveaux.

5.9 La consultation sur une proposition de plan

À la suite de sa préparation par les ministères et organismes gouvernementaux, la proposition de plan d'affectation fait l'objet d'une consultation auprès d'acteurs des milieux régional et local et des communautés autochtones. Ces acteurs examinent la proposition et soumettent leurs commentaires au ministère des Ressources naturelles et de la Faune qui coordonne la préparation des plans d'affectation. Leurs commentaires pourraient entraîner des ajustements aux propositions de plans avant qu'elles soient soumises à l'approbation du gouvernement. Un rapport est par la suite transmis aux acteurs consultés.

5.10 L'approbation

La proposition de plan d'affectation est acceptée par les unités administratives centrales du gouvernement et est ensuite soumise au Conseil des ministres pour approbation. Les résultats de la consultation accompagnent cette proposition.

Les plans d'affectation entrent en vigueur au moment de leur approbation. Ils remplacent alors les plans d'affectation antérieurs.

**Textes et cartes :
le nouveau contenu des plans d'affectation!**

Chaque plan d'affectation contient les éléments suivants :

- *un résumé de la démarche d'affectation du territoire public et la liste des acteurs qui ont participé à son élaboration ou qui ont été consultés;*
- *l'information de base (le contexte, les utilisations existantes et les utilisations possibles) à la fois sous forme de texte et de cartes;*
- *le découpage du territoire public de la région administrative en zones (texte et carte);*
- *la description des zones (éléments spécifiques, caractéristiques environnementales, sociales et économiques), la problématique et les enjeux;*
- *les intentions gouvernementales et les vocations attribuées (texte et carte). La carte d'affectation est accompagnée d'un tableau qui présente, pour chaque zone, les arguments déterminants, l'intention gouvernementale, la vocation attribuée et, s'il y a lieu, les objectifs spécifiques et des commentaires destinés aux utilisateurs du plan.*
- *les résultats de l'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante.*

6- La mise en application des plans d'affectation

Une fois en vigueur, les plans d'affectation sont mis à la disposition des acteurs gouvernementaux pour que ceux-ci en intègrent les intentions, les vocations et les objectifs dans leur gestion sectorielle du territoire public. Il revient ainsi à chaque acteur gouvernemental de prendre les mesures nécessaires pour mettre en application les plans d'affectation dans son domaine d'activité.

Le plan d'affectation est aussi transmis aux acteurs consultés lors de la démarche d'affectation afin qu'ils en tiennent compte, notamment dans leur planification. Les MRC sont parmi les plus concernées, car elles doivent réaliser des schémas d'aménagement et de développement qui concordent avec les plans d'affectation. Ces derniers leur sont transmis en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Lorsqu'une MRC modifie ou révisé son schéma, le gouvernement procède alors à

une analyse de conformité. Dans son avis, il signifie à la MRC que son schéma concorde ou non avec les orientations gouvernementales, dont l'affectation du territoire public. Ce mécanisme demeure inchangé avec la nouvelle approche d'affectation. Le plan fait également l'objet d'une diffusion publique.

Les plans de l'ère technologique

Pour faciliter leur élaboration, leur mise en application et leur mise à jour, les nouveaux plans d'affectation seront réalisés à l'aide d'une technologie moderne qui relève principalement de la géomatique et des communications. Le Système d'information et de gestion du territoire public (SIGT), conçu et mis en place par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, facilitera la production des plans d'affectation ainsi que les échanges entre les parties. Par ailleurs, l'information requise pour la préparation, la mise en application, le suivi et la mise à jour des plans sera rendue disponible aux acteurs concernés. Les plans d'affectation demeureront aussi disponibles sous la forme habituelle.

7- Le suivi

Un suivi biennal est prévu pour informer les ministères et organismes gouvernementaux des actions qui ont été accomplies dans le but de respecter l'affectation du territoire public et, au besoin, pour apporter des correctifs. Ce suivi concerne les zones ayant l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes : la vocation vise à modifier les utilisations existantes, elle requiert des ajustements aux pratiques ou elle s'accompagne d'objectifs spécifiques.

Les gestionnaires des terres et des ressources seront appelés à fournir au ministère des Ressources naturelles et de la Faune l'information nécessaire au suivi.

8- La mise à jour

Malgré la grande quantité de données recueillies au début de la démarche d'affectation, il est à prévoir que des situations nouvelles obligent tôt ou tard la modification d'un ou de plusieurs plans. Cela pourra se produire, par exemple, si un acteur gouvernemental définit une nouvelle orientation, si un potentiel insoupçonné est découvert ou si un important projet voit le jour.

L'impact de cette nouvelle situation sur l'affectation sera alors évalué par les acteurs gouvernementaux pour vérifier si le

plan requiert une mise à jour. Si tel est le cas, elle sera effectuée en suivant la démarche utilisée pour la préparation d'un plan. Il y a donc une consultation des acteurs des milieux régional et local et des communautés autochtones lors d'une mise à jour. Le mode de consultation sera ajusté en fonction de l'importance de cette dernière.

Selon la portée de la situation, la mise à jour pourra toucher une portion plus ou moins grande de la région administrative. Tout acteur gouvernemental participant à la démarche d'affectation du territoire public ou tout acteur consulté provenant des milieux régional et local ou des communautés autochtones peut faire une demande de mise à jour. Il revient au requérant de justifier sa demande.

D'autre part, en plus de ces mises à jour ponctuelles, on procédera tous les cinq ans à un exercice statutaire de révision afin de vérifier si les orientations véhiculées par les plans d'affectation demeurent valables et, au besoin, de les actualiser.

La mise à jour ponctuelle et la révision quinquennale ne visent que l'affectation du territoire public, soit les intentions, les vocations et les objectifs. L'actualisation des données de base s'effectue selon une fréquence et des modalités propres à chaque système d'information ou source de données.

En conclusion

La nouvelle approche d'affectation vise à donner aux ministères et organismes concernés une connaissance accrue du territoire public et une vision intégrée et prospective de son utilisation.

Les données sur lesquelles s'appuie l'affectation (information de base, problématique et enjeux) enrichissent la connaissance du territoire public et représentent une somme importante d'informations utiles pour tout acteur, gouvernemental ou autre, qui prévoit intervenir sur le territoire public.

La vision intégrée et prospective est exprimée par des orientations et des objectifs généraux qui prennent la forme d'intentions, de vocations et d'objectifs. C'est par ces trois composants que l'affectation exerce une influence sur les interventions sur le territoire public. Ce faisant, l'affectation devient une information de gouvernance et favorise une plus grande cohérence des actions sur ce territoire et l'harmonisation de ses usages.

Réalisés en région par les ministères et organismes gouvernementaux avec l'apport d'acteurs régionaux et locaux et des communautés autochtones, les plans d'affectation prennent en considération les particularités, les projets, les potentiels et les enjeux régionaux.

Souhaitons que la prochaine génération de plans d'affectation soit réellement ce qu'elle devrait être : un formidable outil de gestion intégrée au service du développement socioéconomique régional et de la protection de la biodiversité.

Annexe 1

Acteurs gouvernementaux et externes invités aux consultations sur la nouvelle approche d'affectation

Les acteurs gouvernementaux : Les ministères

- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- Ministère de la Culture et des Communications
- Ministère de la Sécurité publique
- Ministère de l'Environnement (maintenant le ministère du Développement durable et des Parcs)
- Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (maintenant le ministère des Affaires municipales et des Régions)
- Ministère des Régions (maintenant le ministère des Affaires municipales et des Régions)
- Ministère des Transports
- Ministère du Conseil exécutif (Secrétariat aux affaires autochtones)

Les acteurs gouvernementaux : Les organismes gouvernementaux

- Hydro-Québec
- Société de la faune et des parcs du Québec (maintenant intégrée au ministère des Ressources naturelles et de la Faune et au ministère du Développement durable et des Parcs)
- Tourisme Québec (maintenant le ministère du Tourisme)

Les acteurs externes : Les associations et organismes nationaux

- Assemblée des premières nations du Québec et du Labrador
- Association déroulage et sciage de feuillus du Québec
- Association des aménagistes régionaux du Québec
- Association des biologistes du Québec
- Association des centres locaux de développement du Québec
- Association des consultants en foresterie
- Association des producteurs de copeaux du Québec inc.
- Association des régions du Québec
- Associations touristiques régionales associées du Québec
- Aventure Écotourisme Québec
- Canards illimités
- Confédération des syndicats nationaux
- Conférence des coopératives forestières du Québec
- Conseil de l'industrie forestière du Québec
- Conseil de la recherche forestière du Québec
- Faculté de foresterie et de géomatique de l'Université Laval
- Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
- Fédération des pourvoiries du Québec inc.
- Fédération des producteurs acéricoles du Québec
- Fédération des producteurs de bois du Québec
- Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec
- Fédération des travailleurs du papier et de la forêt
- Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
- Fédération québécoise de la faune
- Fédération québécoise des gestionnaires de zecs
- Fédération québécoise des municipalités
- Fédération québécoise du canot et du kayak
- Fédération québécoise pour le saumon de l'Atlantique
- Fonds mondial pour la nature – Canada
- Fraternité nationale des forestiers et travailleurs d'usines
- Justice sociale – Conférence religieuse canadienne
- Ordre des ingénieurs forestiers du Québec
- Ordre des technologues professionnels du Québec
- Regroupement des associations forestières du Québec
- Regroupement des locataires des terres publiques du Québec inc.
- Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec
- Solidarité rurale du Québec
- Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier
- Syndicat des métallos
- Syndicat des producteurs de bleuets du Québec
- Union des municipalités du Québec
- Union québécoise pour la conservation de la nature

Les acteurs externes : Les communautés autochtones

Les Abénaquis

La communauté d'Odanak
La communauté de Wôlinak

Les Algonquins

La communauté de Hunter's Point
La communauté de Kebaowek
La communauté de Kitcisakik
La communauté de Kitigan Zibi
La communauté de Lac-Rapide
La communauté de Lac-Simon
La communauté de Pikogan
La communauté de Timiskaming
La communauté de Winneway

Les Attikameks

La communauté de Manawan
La communauté d'Obedjiwan
La communauté de Wemotaci

Les Cris

La communauté de Chisasibi
La communauté d'Eastmain
La communauté de Mistissini
La communauté de Nemiscau
La communauté d'Oujé-Bougoumou
La communauté de Waskaganish
La communauté de Waswanipi
La communauté de Wemindji
La communauté de Whapmagoostui
L'Administration régionale crie

Les Hurons-Wendats

La communauté de Wendake

Les Innus

La communauté de Betsiamites
La communauté d'Essipit
La communauté de La Romaine
La communauté de Mashteuiatsh
La communauté de Matimekossh

Les Innus (suite)

La communauté de Mingan
La communauté de Natashquan
La communauté de Pakuashipi
La communauté d'Uashat-Maliotenam

Les Malécites

La communauté des Malécites de Viger

Les Micmacs

La communauté de Gaspé
La communauté de Gesgapegiag
La communauté de Listuguj

Les Mohawks

La communauté d'Akwesasne
La communauté de Kahnawake
La communauté de Kanesatake

Les Naskapis

La communauté de Kawawachikamach

Les communautés inuites

Village nordique d'Akulivik
Village nordique d'Aupaluk
Village nordique d'Inukjuak
Village nordique d'Ivujivik
Village nordique de Kangiqsualujuaq
Village nordique de Kangiqsujaq
Village nordique de Kangirsuk
Village nordique de Kuujuaq
Village nordique de Kuujuarapik
Village nordique de Puvirnituq
Village nordique de Quaqtaq
Village nordique de Salluit
Village nordique de Tasiujaq
Village nordique d'Umiujaq

Les acteurs externes : Les organismes de la région du Nord-du-Québec

- Administration régionale Kativik
- Comité consultatif de l'environnement Kativik
- Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James

Annexe 2

Tenure publique des régions administratives susceptibles de faire l'objet d'un plan d'affectation

Région administrative		Superficie du territoire public dans la région (km ²)	Proportion du territoire public dans la région (%)
Code	Nom		
01	Bas-Saint-Laurent	17 101	60,2
02	Saguenay – Lac-Saint-Jean	100 140	94,0
03	Capitale-Nationale	13 947	66,5
04	Mauricie	32 051	80,3
05	Estrie	753	7,2
07	Outaouais	25 441	74,7
08	Abitibi-Témiscamingue	55 126	85,3
09	Côte-Nord	348 503	99,1
10	Nord-du-Québec	847 348	98,5
11	Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	73 648	94,2
12	Chaudière-Appalaches	2 463	15,3
14	Lanaudière	9 047	67,0
15	Laurentides	15 000	66,6
16	Montréal	576	4,9
17	Centre-du-Québec	298	4,1

Source pour la tenure : Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs
Bureau de l'arpenteur général du Québec (mars 2004)